

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 14, délivrée le 30/10/1920, à Marie COUTHON veuve Louis PERRIER ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- Louis PERRIER en 1920
- Marie COUTHON veuve Louis PERRIER en 1938
- Jean-François PERRIER en 1941
- Euphrosine PERRIER en 1955
- Louis PERRIER en 1962

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse et d'herbes, de multiples morceaux de verre.
- Fleurs et décorations artificielles désagrégés,
- Affaissement de la dalle.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLÉE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 32, délivrée le 27/07/1934, à ROME Antoine Marius ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- ROME Marie née MICHOUUD en 1933
- ROME Joseph en 1944
- ROME Antoine en 1968
- ROME Joseph en 1918

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence d'herbes, de mousse et de multiples fleurs artificielles sont répandues,
- Affaissement de la stèle et de la bordure,
- Présence de pots à l'abandon.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLÉE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 39, délivrée le 20/05/1942, à Madame veuve PEYSSON Louis ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- PEYSSON Jean-Louis en 1940
- PEYSSON Louis en 1930
- JOGUET Julie épouse PEYSSON en 1912

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence d'herbes, de mousse et d'un arbre qui pousse devant la stèle,
- Présence de multiples morceaux de verre,
- Affaissement général.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 43, délivrée le 28/02/1923, à ORCEL Pierre ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- François PERRIER en 1883
- Jean PERRIER en 1885
- Marie MOIROUD épouse PERRIER en 1902
- François PERRIER en 1903

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence d'herbes,
- Présence de fleurs en plastique répandues sur la concession,
- Présence de multiples morceaux de verre,
- Affaissement des bordures et chute de la stèle fracturée en plusieurs morceaux.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 67, délivrée le 28/05/1948, à BELLATON Louis ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- Jean Louis CYVOT en 1947

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse, de fleurs fanées et de mauvaises herbes,
- Présence d'un pot en verre cassé,
- Désolidarisation et fissures des bordures.

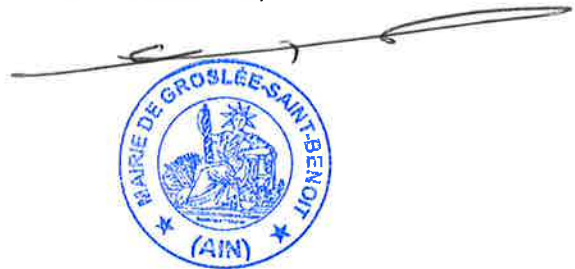
De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 71, délivrée en 1890, à la famille THERMOZ ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- Adèle BORDEL épouse THERMOZ en 1890
- Antoine THERMOZ en 1914
- Anais THERMOZ en 1926
- Antonia THERMOZ en 1950
- Anthelme THERMOZ en 1958
- Claude THERMOZ en 1962

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse et de fleurs fanées,
- Les ferrailles ressortent de la dalle,
- La dalle s'effrite,
- Des fleurs en plastique sont répandues sur la concession.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 123, délivrée le 10/04/1929, à Pierre GRACE ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- Lucie JOUVE en 1929
- Louis GRACE en 2001

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse et de fleurs fanées.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 188, délivrée le 19/08/1906, à JACQUET Claudel époux PEYSSON Françoise ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- François PEYSSON en 1897
- Julie CHARAT épouse PEYSSON en 1908
- Elisabeth CHAPOLARD née CHARAT en 1913
- Françoise PEYSSON épouse JACQUET en 1922
- Clotilde PEYSSON épouse GUILLOUD en 1925
- Claude JACQUET en 1926
- François GUILLOUD en 1972
- Paul GUILLOUD en 2000

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse et de fleurs fanées et de mauvaises herbes,
- Présence de nombreuses fleurs artificielles détériorées,
- Les dalles s'affaissent et la stèle risque de s'effondrer.



De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 194, délivrée le 10/11/1929, à GUETAT André ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle la (les) personne(s) inhumée(s) dans son inconnue(s).

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence d'herbe, de fleurs fanées
- La croix s'affaisse,
- Sur le sol en gravier présence d'un crucifix cassé.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoît,

Concession perpétuelle numéro 195, délivrée en 1899, à la famille GOURRIER ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété dont copie est annexée au présent, dans laquelle a été inhumé la personne suivante :

- Anthelme GOURRIER en 1899

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mauvaises herbes,
- Affaissement de la croix.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoît, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLÉE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 197, délivrée le 10/11/1929, à BOURJAILLAT Louis ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle les personnes inhumées sont :

- Augustin BOURJAILLAT en 1914
- Marcelle Louise BOURJAILLAT en 1925
- Marie Augustine DEVOISE épouse BOURJAILLAT Louis en 1948
- Louis BOURJAILLAT en 1950

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence d'herbe et de fleurs fanées,
- Le sol est en gravier
- Affaissement de la croix.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE GROSLEE SAINT BENOIT

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSION

Commune de Groslée-Saint-Benoit,

Cimetière de Saint Benoit,

Concession perpétuelle numéro 267, délivrée le 06/10/1924, à CATCEL Eugène ainsi qu'en atteste l'acte dont copie est annexée au présent, dans laquelle les personnes inhumées sont inconnues.

Aujourd'hui, le vendredi 20 septembre 2024 à 14h30, nous maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales et conformément à notre avis publié le 19 août 2024, nous sommes transportés au cimetière communal,

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire n'étant présent, ni représenté, malgré la publication de notre avis en date du 19 août 2024 ci-dessus mentionné,

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon de la concession désignée plus haut :

- Présence de mousse et de fleurs fanées,
- Un bac en béton cassé est déposé sur la croix
- Présence de mauvaises herbes, de pots vides et de fleurs artificielles détériorées.

De ce constat, il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

A Saint Benoit, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

M. Henri SOUDAN,

